




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-106**

Séance publique du

29 mars 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160329- lmc184354-DE-1-1
Date de signature : 30/03/2016
Date de réception : mercredi 30 mars 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Le 29 mars 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 24/03/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGEY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Liliane PIERRON, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Francis TAULAN, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Reine MERGER, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Sylvain DIJON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine ROUVIER, Madame Josyane SOLARI.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction des Carrières, Rémunérations et
Procédures Informatisées

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2016

Nomenclature : 4.1

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE
2016- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale il appartient aux Collectivités territoriales de fixer les taux de promotion à appliquer pour tous les avancements de grade, quelle que soit la catégorie, à l'exception des avancements de grade du cadre d'emplois des agents de police municipale.

En effet, l'article 35 de la dite loi prévoit : « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de Police Municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, ou de ce corps, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique».

Les quotas et les règles définis pour la promotion interne restent, quant à eux, inchangés et toujours définis par les statuts particuliers, de valeur nationale.

Pour ce faire, les collectivités locales doivent donc, compte tenu de leur situation propre en matière d'effectifs et de leurs besoins spécifiques :

- déterminer les taux de promotion par avancement de grade,
- saisir pour avis le Comité Technique
- soumettre à l'Assemblée Délibérante un projet de délibération portant fixation des taux susvisés.

Cette procédure doit être préalable aux travaux de la Commission Administrative Paritaire qui examinera les avancements de grade et qui se tiendra en avril 2016.

Le Comité Technique du 8 mars 2016 a été saisi pour avis.

Démarche retenue pour l'année 2016

Il est proposé, de reprendre pour l'année 2016, les principes énoncés en 2015, notamment :

- la fixation des ratios doit permettre la résorption des lauréats d'examen professionnel catégorie C obtenus avant 2016 ainsi que la nomination des carrières longue durée ou d'agents figurant sur le dernier échelon de leur grade.

- les ratios pour les avancements de grade relatifs aux « grades postés » sont fixés sur la base des ouvertures de postes qui prennent en compte les besoins de la Collectivité et sont liées à l'occupation effective, prévisible ou acquise, d'un poste à responsabilité correspondant (« grades postés »).

Les ratios retenus s'appliquent à l'effectif des promouvables. Si l'application d'un ratio ne permet pas d'aboutir à un nombre entier, il est prévu de procéder à l'arrondi supérieur afin de bénéficier d'au moins une possibilité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en son article 49 modifié par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 en son article 19,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 mars 2016 ;

C'est pourquoi, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'approuver les ratios d'avancement de grade au titre de l'année 2016 annexés à la présente délibération.

Présents et représentés	: 52
Présents	: 39
Abstentions	: 8
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 44
Pour	: 44
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Edouard BALDO, Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Charlotte DE BUSSCHERE, Michele EINAUDI, Hervé GUERRERA, Souad HAMMAL, Gaelle LENFANT.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
Gérard DELOCHE



(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

ANNEXE

I-TAUX DE PROMOTION AU TITRE DE L'ANNEE 2016 EN APPLICATION DE L'ARTICLE 35 DE LA LOI N° 2007-209 DU 19/02/2007

GRADES	RATIO 2016	OBSERVATIONS 2016	Nombre de Nominations 2014	Nombre de Nominations 2015
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal (examen professionnel)	100%	Grade posté Soit 1 possibilité	2	3
Attaché principal (ancienneté)	60%	Grade posté Soit 4 possibilités	7	5
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100%	Soit 4 possibilités	4	7
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	75%	Soit 12 possibilités	6	10
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	5%	Grade posté Soit 1 possibilité	3	3
Technicien principal 1 ^{ère} classe (examen professionnel)	100%	Soit 2 possibilités	4	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe (ancienneté)	40%	Limité à 6 possibilités	8	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe (examen professionnel)	100%	Soit 1 possibilité	1	0
Technicien principal 2 ^{ème} classe (ancienneté)	25%	Limité à 3 possibilités	2	1
Agent de Maîtrise Principal	30%	Soit 14 possibilités	17	14
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	30%	Soit 12 possibilités	10	12
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	17%	Soit 31 possibilités	26	31

GRADES	RATIO 2016	OBSERVATIONS 2016	Nombre de Nominations 2014	Nombre de Nominations 2015
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe (examen professionnel)	100%	Soit 5 possibilités	10	16
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe (ancienneté)	9%	Limité à 10 possibilités	20	32
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal 1 ^{ère} classe (ancienneté)	50%	Limité à 1 possibilité	0	0
Animateur principal 2 ^{ème} classe (ancienneté)	50%	Limité à 1 possibilité	0	0
FILIERE CULTURELLE				
Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe (ancienneté)	10%	Limité à 1 possibilité	0	6
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe (ancienneté)	100%	Limité à 1 possibilité	0	2
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100%	Soit 2 possibilités	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100%	Soit 1 possibilité	0	1
Professeur d'enseignement artistique hors classe	10%	Soit 3 possibilités	2	3
FILIERE SOCIALE				
ASEM principal 1 ^o classe	50%	Soit 4 possibilités	7	4
ASEM principal 2 ^o classe	100%	Soit 6 possibilités	9	6
FILIERE SPORTIVE				
Educateur APS principal 2 ^{ème} classe (ancienneté)	100%	Limité à 1 possibilité	0	0